

Règlement Intérieur 2024-2025 de la Maison de la Musique de Bellegarde

Préambule

La liberté de chacun s'arrête ou commence celle des autres. Le règlement intérieur se veut une incitation au respect de chacun envers tous : élèves, parents et responsables des activités.

§1 Sens de l'adhésion

L'adhésion à la Maison de la Musique est un acte librement consenti qui engage l'adhérent aussi bien que les personnes chargées de l'encadrement.

§2 Rôle du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts de l'association, le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration veille au respect par tous du règlement intérieur.

§3 Obligations de l'adhérent

L'adhérent se fera un devoir d'être assidu, régulier et appliqué; la seule façon pour lui de tirer profit des activités proposées et de manifester aux professeurs la légitime reconnaissance de leur compétence et de leurs efforts.

La vie de la Maison de la Musique n'est possible que si chacun se sent membre co-responsable d'une communauté placée sous le signe du respect mutuel, de la confiance et de la courtoisie.

Au moment de son inscription, chaque adhérent devra s'acquitter de toutes ses cotisations et fournir dans les plus brefs délais tous les documents administratifs (demandés dans le dossier d'inscription) pour l'année considérée avant la date limite indiquée.

Tout adhérent ne s'étant pas acquitté de ses cotisations et/ou n'ayant pas fourni tous les documents administratifs pour l'année considérée avant la date limite indiquée sur le dossier d'inscription sera exclu des activités de la Maison de la Musique.

Tout adhérent doit pouvoir faire la preuve, au moment de son inscription, qu'il est le bénéficiaire d'une assurance couvrant sa Responsabilité Civile pour l'année considérée.

Après la date limite d'inscription et en cas de souhait de l'adhérent d'arrêter sa participation aux activités de l'association, aucun remboursement des cotisations ne sera possible en cours d'année scolaire.

Toute absence de l'adhérent pour convenance personnelle (raison de santé ou autre) à un cours ne pourra en aucun cas entraîner le rattrapage de celui-ci par le professeur.

§4 Obligations des professeurs et limites de leur responsabilité

Les professeurs se feront un devoir, conformément aux termes du contrat de travail qui les lie à la Maison de la Musique et qui engage leur responsabilité, d'assurer un encadrement compétent, consciencieux et régulier.

Le professeur d'une activité est responsable des adhérents qui lui sont confiés depuis l'heure à laquelle débute l'activité jusqu'à celle où elle prend fin. **En dehors de ces horaires, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité des leurs parents ou responsables légaux.**

Les adhérents mineurs ne doivent pas être présents au sein des locaux de la Maison de la Musique en dehors de leurs heures de cours.

En aucun cas il n'est permis de déposer son enfant pour qu'il déjeune à la Maison de la Musique et qu'il y reste jusqu'à ce que son cours lui soit donné.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant dans les locaux de la Maison de la Musique.

L'association n'est pas responsable des enfants sur le trajet qui les mène de chez eux à la Maison de la Musique ou inversement, même en cas d'absence du professeur.

Le professeur est conjointement responsable avec les adhérents qui lui sont confiés de la propreté des locaux mis à sa disposition.

§5 Fonctionnement des locaux

Le planning des activités sera affiché. Les locaux sont fermés à 22 heures, sauf circonstances exceptionnelles liées aux activités musicales telles qu'auditions, concerts, etc....

L'usage du bar est réservé aux seuls adultes.

La personne quittant en dernier les locaux veillera à :

- . fermer les fenêtres.
- . réduire le chauffage.
- . éteindre les lumières.

Le téléphone est réservé aux appels urgents.

Le photocopieur est réservé aux besoins internes de la Maison de la Musique.

Chaque professeur reçoit les clefs des locaux en échange d'un reçu.

Il est strictement INTERDIT de stationner dans la rue « des Jardins ». Des parking à proximité sont à la disposition de tous.

§6 Comportement au sein de la Maison de la Musique

La Maison de la Musique ne peut répondre aux attentes légitimes de tous, que si le comportement de chacun manifeste respect de l'autre et tolérance. Cela exclut donc tout comportement bruyant, discourtois ou a *fortiori* grossier, voire dangereux.

Le respect des personnes s'accompagne inévitablement par le respect des locaux dans lesquels la Maison de la Musique propose ses activités. L'entretien des locaux est assuré par des bénévoles de l'association, qui ne peuvent assumer cette tâche que si chaque adhérent a à coeur de conserver les lieux propres et sains.

Dans cette perspective, il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux.

§7 Sanctions

Tout adhérent se comportant en contradiction avec les principes énoncés ci-dessus, en particulier, se montrant irrespectueux, discourtois ou grossier avec les professeurs, recevra un premier avertissement du Conseil d'Administration. Le deuxième avertissement entraînera une convocation devant le Conseil d'Administration. Le troisième avertissement entraînera une convocation devant le Conseil d'Administration et la signification du renvoi de l'adhérent sans restitution de la cotisation ni des frais d'inscription aux activités. L'adhérent ne se rendant pas à l'une de ces convocations perdra sa qualité d'adhérent sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de la cotisation et des frais d'inscription.

Toute dégradation matérielle des locaux peut engager la responsabilité financière du fautif ou de ses parents dans le cas d'un adhérent mineur. De plus, l'adhérent mis en cause participera personnellement à la remise en état.

§8 Location d'instruments

Grâce à une convention passée avec la Société Musicale de Bellegarde, la Maison de la Musique peut, sous certaines conditions, mettre à la disposition des adhérents débutants des instruments qui restent la propriété pleine et entière de la Société Musicale.

La mise à disposition d'instruments implique :

- . le versement d'une location annuelle dont le montant est défini par le Conseil d'Administration qui peut varier selon la durée en années du prêt.
- . le dépôt d'un chèque de caution dont le montant est défini par le Conseil d'Administration. Ce chèque sera confié à la garde du Trésorier de l'association et ne sera encaissé que si, pour quelque raison que ce soit, il apparaît nécessaire de remplacer l'instrument.
- . l'engagement de l'emprunteur d'entretenir, faire entretenir, réviser ou réparer l'instrument pendant toute la durée du prêt.
- . l'engagement de l'emprunteur de faire effectuer une révision complète et/ou remise en état de l'instrument avant sa restitution à la Maison de la Musique à l'expiration de la location (avec présentation d'une facture).

§9 Rôle de la Société Musicale de Bellegarde

La Société Musicale de Bellegarde est la discipline collective prioritaire proposée, à l'appréciation des professeurs de la Maison de la Musique, aux adhérents de troisième ou quatrième année.

Le président du Conseil d'Administration,
Franck PETIT,



Vu et pris connaissance,

Signature de l'adhérent,

Signature des parents
ou responsables légaux,